

Groupe de travail BIODIVERSITE DU COMITE DE MASSIF DES ALPES

**Projet de motion sur la meilleure prise en compte de la biodiversité et des paysages dans le développement des EnR en montagne en substitution aux énergies fossiles**

**Proposé à la Réunion Plénière du 9 octobre 2024**

**Vu la note du Groupe de Travail Biodiversité** présentée dans les Commissions Espaces & Urbanisme, puis Economies & Produits de montagne du Comité de massif des Alpes,

Suite aux échanges en Commission permanente le 12 septembre 2024.

**Vu le protocole d'application de la Convention alpine de 1991 dans le domaine de l'Energie** qui pose comme engagements fondamentaux d'encourager la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables et de limiter les effets négatifs des infrastructures énergétiques sur l'environnement et sur le paysage.

**Vu la loi du 08 août 2016**, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), qui traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique, posant les principes de la sobriété dans l'usage des ressources naturelles, de lutte contre l'artificialisation des sols et de protection des écosystèmes

**Vu la loi du 22 août 2021** portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui fixe les principes et objectifs de la sobriété foncière

**Vu la loi du 10 mars 2023** sur l'accélération des énergies renouvelables, qui donne une place prépondérante aux communes chargées de définir les zones d'accélération et mise sur la simplification des procédures administratives d'autorisation, notamment en zone de montagne pour la mise en place de centrales solaire au sol, concernant les études de discontinuité prévues par la Loi Montagne

**Vu le Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du massif des Alpes** actualisé en 2020, notamment le chapitre 1 « Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales »

**Vu la note de la Commission Scientifique des Parcs Nationaux (CSPN)** du Conseil Scientifique de l'OFB « **énergies renouvelables et parcs nationaux : enjeux et positionnement** », de février 2023

**Vu la publication de l'ADEME** « Photovoltaïque, sols et biodiversité : enjeux et bonnes pratiques », mars 2023

**Considérant que le développement des énergies renouvelables doit se faire en parallèle d'une réduction des consommations d'énergie**, de politiques de sobriété adaptées à une montagne vivante et habitée, et ne doit pas freiner la mise en œuvre du large éventail de solutions techniques et de changements de comportement collectifs et individuels disponibles pour réduire les consommations d'énergie

**Considérant la contribution actuelle déjà très significative du massif des Alpes à la production d'énergie renouvelable** grâce aux infrastructures hydroélectriques et au bois-énergie pour la production locale de chaleur

**Considérant les capacités supplémentaires qui peuvent être développées sur les ouvrages hydrauliques concédés existants**

**Considérant les risques environnementaux et patrimoniaux** relatifs aux activités de production et de transport des énergies renouvelables :

- Pour le photovoltaïque au sol : dégradation de la naturalité, rupture de continuités écologiques et impacts paysagers
- Pour le photovoltaïque en toiture : atteinte à l'identité et au patrimoine architectural
- Pour l'hydroélectricité : dégradation de l'hydrologie, de la morphologie et de la continuité des cours d'eau.
- Pour l'éolien : effets paysagers et impacts sur la faune volante (avifaune et chiroptères)
- Pour le bois-énergie : effets sur la biodiversité, problématique de concurrence entre usages
- D'une manière générale : impacts sur les réseaux et les voies d'accès

**Considérant que la concurrence entre usages des sols est particulièrement forte en montagne** compte-tenu du relief, ce qui accentue la pression foncière dans les vallées et pour les terrains les moins pentus et que l'artificialisation des sols est la première cause d'érosion de la biodiversité.

**Considérant la valeur patrimoniale de l'architecture de montagne**, en secteur urbain et sur site isolé d'alpage

Considérant l'importance des milieux naturels ouverts et semi-ouverts pour les activités pastorales

**Considérant l'importance des forêts alpines** notamment dans les cycles de l'eau, du carbone, de la faune sauvage, pour la prévention des risques naturels et l'érosion des sols, pour réguler la température, pour la filière bois et pour accueillir des activités de loisir,

**Considérant la sensibilité paysagère particulièrement forte des zones de montagne** en raison du relief qui accentue la visibilité des installations

**Considérant l'importance du bon état des espaces naturels et des paysages du massif des Alpes**, pour son attractivité, son développement et sa capacité d'adaptation au changement climatique

## **Le Comité de massif des Alpes :**

**Insiste sur la motivation de ses membres à contribuer au développement des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles dans les territoires alpins.**

**Pose comme un impératif de concilier et mener ensemble la transition énergétique et la préservation des milieux, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel.**

**Demande à l'OFB et l'ADEME que les enjeux du massif des Alpes fassent l'objet d'un suivi spécifique dans l'observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité** (prévu par la loi du 10 mars 2023), en s'appuyant sur les dispositifs d'observation existants (zone atelier Alpes).

**Demande au Commissariat de massif de piloter l'élaboration d'une méthode visant à évaluer et anticiper les impacts cumulés des EnR sur la biodiversité et les paysages à l'échelle des SCOT** (dans la continuité de l'étude confiée au CEREMA sur le suivi et la prospective de la biodiversité alpine, en prenant en compte les projets envisageables dans les zones d'accélération).

**Demande à la DHUP – Direction Habitat Urbanisme et Paysage - d'étudier la faisabilité d'un dispositif de compensation paysagère** pour mettre en œuvre un principe de non régression nette paysagère.

**Demande au Préfet de massif de porter la mise en place de règles** prenant en compte la sensibilité particulière des territoires alpins et déclinant les principes énoncés ci-après. Dans l'attente, **invite les communes et intercommunalités** à la mise en œuvre volontaire de ces principes :

- **Privilégier sur la base d'un diagnostic les ENR évitant les impacts sur les milieux naturels** spécifiques du territoire intercommunal
- **Délimiter, après validation des zones d'accélération, les « zones d'exclusion » prévues dans la loi APER, en s'appuyant sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans le SRADDET et les documents d'urbanisme ou les chartes des PNR, les zones de protection forte, les sites Natura 2000, les ENS, les ZNIEFF de type 1 et les zones prévisionnelles de création d'aires protégées identifiées dans les déclinaisons départementales de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030**
- **Procéder à des inventaires de biodiversité** sur les zones d'accélération
- Dans l'Évaluation Environnementale et l'application de la séquence Eviter – Réduire - Compenser, préciser que la recherche de variantes satisfaisantes doit se faire sur le périmètre de l'EPCI portant le PCAET ou du bassin versant.
- Demander un avis conforme de la CDPNAF sur les projets d'ENR sur espaces naturels, agricoles ou forestiers

**Sur le solaire photovoltaïque :**

**Demande au Parlement des évolutions législatives visant à mieux concilier les centrales photovoltaïques et la biodiversité, en déclinant les principes énoncés ci-après. Dans l'attente, demande une modification de la réglementation,** notamment des décrets et arrêtés issus de la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de ENR, de manière à intégrer les principes suivants :

- **Prioriser l'équipement photovoltaïque sur les espaces déjà artificialisés,** en commençant par l'équipement des bâtiments, des parkings et des friches industrielles ou commerciales. Exemple de disposition incitative : reconnaissance automatique d'un intérêt public majeur de tout projet d'installations PV en toiture ou sur parking indépendamment du zonage d'accélération
- Exclure l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les espaces naturels ou forestiers.
- Intégrer les installations PV au sol dans le décompte de l'artificialisation des ENAF
- **Être prudent sur l'agrivoltaïsme** dont les effets sur la biodiversité sont encore mal connus et **engager des programmes de recherche en contexte de montagne** pour adapter le taux maximal de couverture garantissant le maintien de la production agricole et pour mieux évaluer les impacts environnementaux et paysagers (rupture de continuité écologique lié aux clôtures...). A titre conservatoire, plafonner le taux de couverture en PV à 25 %.

**Demande aux partenaires financiers publics des projets d'ENR de mettre en place des dispositions incitatives nouvelles** pour les projets de PV sur les bâtiments. Exemples : financement d'études d'ingénierie, co-financement de travaux induits sur les bâtiments, augmentation de la dotation communale pour aménité rurale en cas d'installation PV sur les bâtiments communaux.

**Sur le bois énergie et de manière générale la biomasse,** demande, par exemple aux observatoires régionaux Climat Air Energie en coopération avec les acteurs forestiers, l'agrégation des connaissances existantes sur les gisements et les demandes à l'échelle des SCOT ou des EPCI de manière à identifier le potentiel restant disponible pour de nouveaux projets de chaufferie ou méthanisation.

**Sur l'hydroélectricité :**

**Demande à la DGEC - Direction Générale Energie et Climat – de privilégier le développement de capacités supplémentaires sur les ouvrages hydrauliques concédés existants puis l’installation de turbines hydroélectriques associées à des infrastructures existantes (AEP, réseau d’irrigation, assainissement, enneigement artificiel) qui n’augmentent pas le prélèvement sur les milieux aquatiques ou pour l’autonomisation des sites isolés en montagne (refuges, chalets d’alpage).**

**Demande aux services instructeurs des projets de mieux prendre en compte le changement climatique sur le cycle de l’eau (dont la fonte des glaciers) dans l’évaluation de l’impact des projets et le fonctionnement des micro-centrales existantes (notamment pour les débits réservés). Les études, notamment pour les effets cumulés, doivent intégrer une composante à l’échelle du bassin versant.**